

N°2022-243

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Vu la demande de l'Entreprise LES CHANTIERS D'AQUITAINE 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac.

ARRETE

ARTICLE 1er -

L'Entreprise LES CHANTIERS D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux d'enrobés, chemin de Cabirac et rue de Neptune 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2-

Les travaux auront lieu à compter du 05 décembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

ARTICLE 3-

Pendant la durée des travaux réalisés sur chaussée, la circulation se fera en alternat. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4-

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes :

Travaux sur chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7 à 81/m² de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70
- collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4, cylindrage

Travaux sous accotement

* à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,
remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 d'épaisseur,

* en rive de chaussée

remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur,

ARTICLE 5 -

La **signalisation et la matérialisation du chantier** seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6 -

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7 -

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

ARTICLE 8 -

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
Chantiers d'Aquitaine 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac.

Le 29 novembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Laurent JANSONNIE
des bâtiments et de la sécurité
des infrastructures
L'Adjoint en charge
Laurent JANSONNIE